

TRANSPORTS SCOLAIRES

Demande de CREATION ou D'ACTIVATION d'un ARRET supplémentaire

Année scolaire 2016-2017

A retourner impérativement avant le 10 mai 2016

ATTENTION

Merci de bien tenir compte des indications ci-dessous avant de compléter votre demande :

- La distance pour la création d'un arrêt doit être impérativement supérieure à 500 m par rapport à l'arrêt le plus proche existant.
- Le domicile est à moins de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté,
- Il nécessite un détour ou un allongement trop important de l'itinéraire initial,
- Il nécessite un demi-tour,
- Les conditions de stationnement et de sécurité (visibilité...) sont insuffisantes.
- Les demandes d'activation concernant les arrêts existants à proximité du domicile mais ne desservant pas le lieu de scolarisation de l'élève.
- Il n'est pas possible dans les deux sens de circulation.

Si vous vous trouvez dans un de ces cas, il est donc inutile de nous transmettre cette demande.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE		
Nom:		
Prénom : Né(e) le :		
Adresse:		
CP: Ville:		
Téléphone : ou		
Nom et prénom du responsable légal :		
ARRET DEMANDE (JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE CARTE)		
Endroit souhaité (joindre une carte):		
Commune:		
RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES		
Etablissement fréquenté : (rentrée 2016-2017)		
Classe suivie : (rentrée 2016-2017)		
L'inscription dans cet établissement a-t-elle fait l'objet d'une dérogation ? □ oui □ non		
AVIS DE LA MAIRIE (obligatoire)		
Les conditions de sécurité sont-elles remplies pour créer l'arrêt ? □ oui □ non		
Combien d'élèves sont potentiellement concernés par cet arrêt ?		
Cet arrêt se situe sur : ☐ Voie communale ☐ Voie départementale ☐ En agglomération		
La création de cet arrêt nécessite-t-elle un aménagement : □ oui □ non		
La mairie s'engage à prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement éventuellement nécessaires : 🗆 oui 🗎 non		
□ Favorable □ Défavorable Motif (si défavorable): Signature du Maire: TSVP		
TSVP		

PROCEDURE DE DEMANDE DE CREATION D'ARRET

La mairie:

1 - Donne son avis sur:

la sécurité,

les aménagements nécessaires et pour lesquels la municipalité s'engage à leur réalisation, sur le potentiel de l'arrêt,

2 - Transmet le dossier <u>avant le 10 mai</u> au service transports.

Vitré Communauté :

- 1 Etudie la demande en tenant compte :
 - de la sécurité,
 - des aménagements nécessaires,
 - de l'avis du département pour les arrêts sur route départementale,
 - de la compatibilité avec le parcours,
 - du temps de trajet,
 - du kilométrage et de son impact financier,
 - de l'avis du transporteur,
 - de l'avis du maire.
- 2 Transmet la décision prise en concertation, par courrier, avant la rentrée de septembre.

DELAIS DE RETOUR DES DOSSIERS

Les demandes doivent être transmises pour le 10 mai au service transport de Vitré Communauté.

Les arrêts demandés entre le **11 mai et le 30 septembre 2016**, dernier délai pour le retour des demandes, seront étudiés à compter du 01 octobre 2016 pour une éventuelle mise en place au 01 décembre 2016.

Je soussigné (nom et prénom du responsable légal) :	
---	--

certifie sincères et véritables les éléments contenus dans cette demande.

Fait à : le : Signature :

Service des Transports

16 bis, boulevard des Rochers 35500 VITRE

Tél: 02.99.74.70.26 Mail: transports@vitrecommunaute.org